Conditions générales de vente applicables au service complémentaire

Carte Office*PLUS* - Achat sur facture

Mise à jour: juillet 2020

L'achat sur facture dans tous les magasins

Office World, une marque d'OWIBA AG, Gewerbestrasse 16, 3065 Bolligen (dénommé ci-après le «vendeur»), offre aux titulaires d'une carte Office*PLUS* la possibilité d'utiliser le service complémentaire «Achat sur facture» leur permettant d'acquérir des produits sur facture dans tous les magasins Office World (ci-après dénommés sous une forme abrégée «magasins»).

Cet accord complémentaire régit la relation entre le vendeur et le titulaire de la carte qui participe au service complémentaire "Achat sur facture".

Conditions préalables à l'examen de la demande

Le demandeur doit posséder une carte Office*PLUS*.

Le demandeur doit avoir 18 ans révolus.

En signant la demande, les clients d'entreprises déclarent expressément être inscrits au registre du commerce.

Pour vérifier la solvabilité du demandeur, nous consultons et prenons des renseignements auprès de bases de données accessibles publiquement et d'organismes de crédit. Le demandeur donne expressément son accord pour que des renseignements de solvabilité soient pris auprès du prestataire suivant: CRIF AG, Hagenholzstrasse 81, CH-8050 Zurich.

La demande peut être rejetée à tout moment sans en donner aucun motif.

Après examen de sa demande, le titulaire de la carte reçoit une communication par e-mail sur la possibilité d'utilisation du service complémentaire. Quelle que soit la décision prononcée, la carte Office*PLUS* conserve sa validité en tant que carte de fidélité.

Dispositions relatives aux achats

L'utilisation du service complémentaire dans les magasins est réservée exclusivement au titulaire de la carte ou à son fondé de pouvoir (clients d'entreprises uniquement). Pour s'identifier, il doit présenter sa carte Office*PLUS*, ainsi qu'un document d'identité officiel (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et/ou une carte de visite. Toutefois, le vendeur n'a pas l'obligation d'examiner les procurations, de sorte que toute personne présentant une carte Office*PLUS* est réputée autorisée par le titulaire de la carte à acheter en son nom et pour son compte.

Le vendeur a le droit d'exclure certains produits ou groupes de produits du service complémentaire; les ordinateurs personnels, les ordinateurs portables, les tablettes, les cartes cadeaux et les cartes iTunes sont systématiquement exclus.

Le montant maximum des achats est fixé à CHF 2 500.-.

Facturation / Avoir

La facture est envoyée par voie postale à l'adresse indiquée par le titulaire de la carte.

Les factures sont payables dans les 30 jours suivant leur date d'émission, sauf versement d'une avance. À l'expiration du 30e jour, le titulaire de la carte est réputé être en retard de paiement (informations détaillées à ce sujet: voir les CGV d'Office World).

En cas de retard de paiement, le vendeur est en droit de suspendre le service complémentaire. Ensuite, le titulaire pourra continuer à utiliser sa carte Office*PLUS* comme carte de fidélité.

Une facture impayée ne peut pas être réglée en magasin - les modes de paiement sont indiqués sur la facture.

Un retour justifié des produits ne peut être effectué qu'en magasin (informations détaillées à ce sujet: voir les CGV d'Office World). Le remboursement en espèces est exclu. L'avoir adressé par le vendeur par voie postale peut être déduit de toute facture du vendeur. L'avoir restant après déduction pourra être déduit d'autres factures jusqu'à ce qu'il soit épuisé.

Clients d’entreprises

Les entreprises, par le biais d’une personne autorisée à signer, peuvent donner procuration à deux collaborateurs maximum pour qu’ils effectuent des achats sur facture en magasin sur présentation d’une carte d’identité et/ou d’une carte de visite.

Les clients d’entreprises ont l’obligation de signaler par écrit toute mutation de collaborateurs titulaires d’une procuration. Le vendeur décline toute responsabilité en cas d’abus suite à l’omission de cette communication. La demande de mutation correspondante peut être présentée par le biais du formulaire en ligne:

https://www.officeworld.ch/fr/kontakt/kaufaufrechnung/mitarbeitermutation

Le titulaire est tenu d’informer immédiatement le vendeur sur toute modification liée à l’utilisation du service complémentaire.

Perte de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte, le titulaire de la carte s’engage à en informer immédiatement le service clientèle du vendeur: **info@officeworld.ch, tél.: 0844 822 816**.
Jusqu’à l’obtention de l’accusé de réception de la déclaration de perte émis par le vendeur, le titulaire assume l’utilisation frauduleuse de la carte Office*PLUS* et les obligations en résultant. L’envoi de l’accusé de réception de la déclaration de perte par le vendeur entraîne le blocage ou l’annulation de la carte Office*PLUS* déclarée comme perdue, et dégage le titulaire de la carte de toute responsabilité.

Résiliation

Le titulaire de la carte a le droit de mettre fin au service complémentaire à tout moment via le formulaire en ligne.

Le vendeur a le droit de mettre fin au service complémentaire à tout moment sans devoir en indiquer les motifs.

Conditions générales de vente & protection des données

Le titulaire de la carte reconnaît les Conditions générales de vente consultables sur https://www.officeworld.ch/fr/info?typname=agb.

En utilisant le site web ou en complétant le formulaire de demande de service complémentaire, le titulaire de la carte prend connaissance de l’information sur le traitement des données au sens d’une information sur la protection des données. Ces informations peuvent être consultées sous le lien suivant: https://www.officeworld.ch/fr/info?typname=datenschutz

Vous trouverez des informations générales sur la carte Office*PLUS* sur https://www.officeworld.ch/carteclient.

Le vendeur se réserve le droit de modifier ses Conditions générales de vente ou de publier des Conditions générales de vente applicables à la carte OfficePLUS.

Les modifications des Conditions générales de vente ou des Conditions générales de vente applicables à la carte Office*PLUS* sont portées à la connaissance du titulaire de la carte par des publications sur la page web du vendeur.